

Paragraphe 000 «Conditions générales»

080	Construction écologique
081	<p>Exigences relatives au bois et aux dérivés du bois:</p> <p>. Les déclarations présentées par l'entrepreneur sont contraignantes pour le choix du bois et des dérivés du bois utilisés à l'exécution.</p> <p>. On entend par pays européens les états de l'UE et de l'AELE.</p>
.100	<p>L'entrepreneur doit fournir avec l'offre une déclaration de l'essence et de la provenance du bois selon RS 944.021.</p> <p>01 <i>Divers</i></p>
-110	Sous-gr. de sous-art. supprimé.
-120	Sous-gr. de sous-art. supprimé.
-130	Sous-gr. de sous-art. supprimé.
-140	Sous-gr. de sous-art. supprimé.
.200	<p>Exigences relatives à la provenance. Sauf indications contraires:</p> <p>01 Bois provenant de forêts suisses. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, la règle suivante s'applique: bois provenant de forêts européennes. A</p> <p>02 Bois avec Label Bois Suisse. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, l'ordre de priorité suivant s'applique : 1. Bois provenant de forêts suisses. 2. Bois provenant de forêts européennes. A</p> <p>03 Bois provenant de forêts européennes. A</p> <p>04 <i>Divers</i></p>
-210	Sous-gr. de sous-art. supprimé.
-220	Sous-gr. de sous-art. supprimé.
-230	Sous-gr. de sous-art. supprimé.
-240	Sous-gr. de sous-art. supprimé.

Déclaration selon l'Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

Les appellations "indigène", "de provenance locale" ou "de la région" ne sont pas des indications d'origine fiables et ne doivent pas être utilisées.

Paragraphe 000 «Conditions générales»

081 .300	<p>Le bois et les dérivés du bois doivent provenir d'une production durable: avec Label Bois Suisse et/ou avec attestation FSC ou PEFC.</p>									
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 5%;">01</td> <td style="width: 90%;">Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.</td> <td style="width: 5%; text-align: right;">A</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>Attestation sur demande.</td> <td style="text-align: right;">A</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>Divers</td> <td></td> </tr> </table>	01	Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.	A	02	Attestation sur demande.	A	03	Divers	
01	Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.	A								
02	Attestation sur demande.	A								
03	Divers									
310	Sous-gr. de sous-art. supprimé.									
320	Sous-gr. de sous-art. supprimé.									
330	Sous-gr. de sous-art. supprimé.									
340	Sous-gr. de sous-art. supprimé.									

Autorise uniquement l'utilisation de bois issu d'une production durable. Attestations possibles: Label Bois Suisse, certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p. ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.

.400	<p>Le bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent provenir d'une production durable: avec attestation FSC ou PEFC.</p>									
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 5%;">01</td> <td style="width: 90%;">Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.</td> <td style="width: 5%; text-align: right;">A</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>Attestation sur demande.</td> <td style="text-align: right;">A</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>Divers</td> <td></td> </tr> </table>	01	Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.	A	02	Attestation sur demande.	A	03	Divers	
01	Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.	A								
02	Attestation sur demande.	A								
03	Divers									

Autorise l'utilisation de bois européen sans attestation de production durable. Attestations possibles pour le bois extra-européen: certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p. ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.

.500	<p>Les dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.</p>
------	--

Source: www.lignum.ch.

.600	<p>Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les dérivés du bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.</p>
------	---

.700	01 Description
.800	à .800 dito .700

Exigences relatives aux matériaux d'isolation.

Paragraphe 000 «Conditions générales»

082	.100	Les matériaux d'isolation en laine minérale dans des locaux intérieurs chauffés doivent contenir un liant sans formaldéhyde ou ne libérer du formaldéhyde qu'en petites quantités.	
	.200	01 Description	
	.300	à .800 dito .200	
083		Exigences relatives aux laquages et aux colles.	
	.100	Les vernis des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. 1 % de solvant.	<i>Les biocides pour la conservation en pot sont autorisés. Des exigences supplémentaires quant aux laquages à effectuer sur place peuvent être décrites au groupe de sous-art. .200 ou .300.</i>
	.110	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.120	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.130	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.140	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.150	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.200	Les vernis des surfaces en bois doivent revêtir l'étiquette environnementale A de la Fondation Suisse Couleur.	<i>L'étiquette environnementale de la Fondation Suisse Couleur ne s'applique pas pour les laquages d'usine.</i>
	.300	Les vernis des surfaces en bois doivent au moins revêtir l'étiquette environnementale B, les systèmes à 2 composants au moins l'étiquette environnementale C de la Fondation Suisse Couleur.	<i>L'étiquette environnementale de la Fondation Suisse Couleur ne s'applique pas pour les laquages d'usine.</i>
	.400	Les colles doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant, soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, au label eco-INSTITUT ou équivalent.	<i>Vous trouverez plus d'informations à l'adresse emicode.com ou eco-institut-label.de.</i>
	.500	Le durcissement des colles silicones ne doit pas entraîner d'émanations de composants nuisibles pour la santé.	<i>Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.</i>

Paragraphe 000 «Conditions générales»

.600 Les récipients vides ne seront pas jetés dans les bennes de chantier. Ils doivent être repris par l'entrepreneur et si possible recyclés.

.700 Lors du nettoyage des outils et des récipients, les résidus de matériaux ne doivent pas être rejetés dans les eaux, les égouts, le sol ou le sous-sol.